RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des mariages de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 31 août 2023

Présents : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
2. Éric BIZARD a donné procuration à Dominique BONNET
3. Yannick NINARD a donné procuration à Bernard TANCOGNE
4. Martine ROQUIGNY a donné procuration à Marylin VIDAL

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Yannick NINARD, Martine ROQUIGNY

Absents : Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Mme ABADIE, maire de la commune de PUJAUDRAN, accueille les conseillers communautaires.

M. IDRAC, Président, remercie Mme ABADIE et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1

1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA MJC 4

PARTIE 2

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 5

3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 6

4 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGAITON DE POUVOIRS 7

5 FONCTIONNEMENT INTERNE 8

5.1 Délibération n° DEL-2023-125 - SPL AREC Occitanie : modification statutaire de l'objet social de la société 8

5.2 Délibération n° DEL-2023-126 - Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie : adoption du rapport d'activité 2022 10

5.3 Délibération n° DEL-2023-127 - SICTOM Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ... 11

5.4 Délibération n° DEL-2023-128 - SYGESAVE : présentation du rapport d'activités 2022… 13

6 FINANCES 14

6.1 Délibération n° DEL-2023-129 - Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT 14

6.2 Délibération n° DEL-2023-130 - Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023 15

6.3 Délibération n° DEL-2023-131 - Budget principal : créance éteinte 17

6.4 Délibération n° DEL-2023-132 - Budget principal : décision modificative n° 1 18

6.5 Délibération n° DEL-2023-133 - Budget annexe Pont Peyrin III : décision modificative n° 1 20

7 COMMANDE PUBLIQUE 21

7.1 Délibération n° DEL-2023-134 - MAPA 2023-04 Création d'un complexe sportif à Monferran-Savès – Lot n° 01 Terrassements 21

8 RESSOURCES HUMAINES 23

8.1 Délibération n° DEL-2023-135 - Modification du tableau des emplois 23

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24

9.1 Délibération n° DEL-2023-136 - Approbation de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de SÉGOUFIELLE.....24

9.2 Délibération n° DEL-2023-137 - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de SÉGOUFIELLE.....26

10 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 28

10.1 Délibération n° DEL-2023-138 - ZAE Pont Peyrin 3 : annulation de l'attribution du lot n° 3 à la société FR-SPORTS.....28

11 SPORT 29

11.1 Délibération n° DEL-2023-139 - Complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS : plan de financement actualisé et demandes de subventions 29

11.2 Délibération n° DEL-2023-140 - Complexe sportif de de MONFERRAN-SAVÈS : plan de financement ajusté et demande de subvention DETR auprès de l'État.....31

12 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES 33

12.1 Information.....33

12.1.1 Cabinet numérique : dernier rappel 33

12.1.2 Formation des élus : atelier participatif la Fresque du climat 33

12.1.3 Rencontre avec le préfet du Gers le 19/10/2023 33

12.2 Questions diverses 34

12.2.1 Capacité hôtelière du territoire..... 34

PARTIE 1

1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA MJC

M. PAQUIN précise qu'il a demandé à M. Vincent SAVANIER, président, de venir présenter la MJC[1] La Maisoun en conseil communautaire en présence de M. Philippe LEFILLASTRE, directeur et Mme Mylène LOPEZ, chargée de communication et de projets.

Le président, le directeur et la chargée de communication, présentent chacun à leur tour, l'activité de la MJC (cf. diaporama ci-joint) et distribuent le fascicule de la saison 2023-2024.

Mme ABADIE demande si les spectacles peuvent être délocalisés.
M. LEFILLASTRE répond affirmativement et précise que la programmation peut se faire en intérieur comme en extérieur à l'échelle du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Mme LOPEZ indique qu'il faut coconstruire les envies sur le plan culturel.

M. LEFILLASTRE poursuit en expliquant qu'il est possible d'imaginer le même fascicule avec des événements sur l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine.

[1] MJC : Maison des jeunes et de la culture

PARTIE 2

Avant de débuter la seconde partie de la séance, M. le Président informe l'assemblée que Delphine COLLIN, conseillère communautaire, lui a adressé à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, un courrier le 31/07/2023, pour l'informer de sa démission de sa fonction de conseillère municipale. Il précise que celle-ci a de facto mis fin à son mandat de conseillère communautaire. Il annonce qu'elle est remplacée par Mme Angèle THUILLIEZ qui a accepté de siéger et lui souhaite la bienvenue. Il précise que les désignations et/ou l'élection pour la remplacer au sein des organismes seront réalisées au conseil suivant, le 05/10/2023

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Claude DAROLLES est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 juin 2023.

4 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGAITON DE POUVOIRS

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2023-018 26/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-08 Extension et restructuration du multi-accueil de Fontenilles - Gros œuvre, démolition, carrelage - Avenant n°02	STARBAT	31320	1 343,25 €	1 611,90 €
2023-019 26/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Mission d'accompagnement des porteurs de projets de la ZAE Pont-Peyrin 3	GREENFLEX	75009	39 967,00 €	47 960,40 €
2023-020 28/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat TAG PDF Office (contrat de 5 ans)	TOSHIBA	31500	8 799,00 €	10 558,80 €
2023-021 13/07/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2023-03 Réalisation de vestiaires pour le stade de Frégouville	SARL MODULTO	31790	68 510,00 €	82 212,00 €
2023-022 13/07/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-08 Extension et restructuration du multi-accueil de Fontenilles - Gros œuvre, démolition, carrelage - Avenant n°03	STARBAT	31320	10 340,70 €	12 408,84 €

M. PÉTRUS demande pourquoi avoir pris une mission d'accompagnement des porteurs de projets de la ZAE PP3 avec Greenflex.
Mme TOURNIÉ répond que la mission de Greenflex est d'accompagner les porteurs de projets sur l'amélioration de la performance énergétique. Elle précise que ce soutien est très apprécié des chefs d'entreprises. Le bureau d'études les orientent vers des solutions efficaces et conformes à la règlementation.

5 FONCTIONNEMENT INTERNE

5.1 Délibération n° DEL-2023-125 - SPL AREC Occitanie : modification statutaire de l'objet social de la société

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu la délibération n° 23 du 11 décembre 2014 du conseil communautaire à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) à la SPL ARPE Midi Pyrénées ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL[2] AREC[3] Occitanie notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts qui sera présenté en Assemblée spéciale et en Conseil d'administration,

Considérant que la CCGT est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que l'assemblée spéciale et le conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'assemblée spéciale et le conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et règlementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC joint en annexe de la délibération,**
- **d'autoriser le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **de charger le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de la CCGT et à sa transmission au contrôle de légalité.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

[2] SPL : Société publique locale
[3] AREC : Agence régionale de l'énergie et du climat

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-125

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.2 Délibération n° DEL-2023-126 - Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie : adoption du rapport d'activité 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

M. PÉTRUS fait savoir que le document est complexe et souhaite connaître le montant mobilisé par la CCGT pour le projet « Les Martines » et pour les autres projets engagés par les communes.
Mme SOUKRI-CARAYOL précise que le montant mobilisé pour le projet Les Martines est de 3 000 000 €.

Mme TERRASSON précise que l'EPF d'Occitanie a acheté une maison d'habitation au centre-bourg d'ENDOUFIELLE.

Mme ABADIE indique que l'EPF d'Occitanie a une mission d'acquisition foncière à PUJAUDRAN en vue de réaliser une résidence « Sénioriale ».

M. IDRAC souligne que ces acquisitions n'ont aucun impact sur le budget de la CCGT. Il précise que des conventions tripartites sont signées entre l'EPF d'Occitanie, la CCGT et la commune intéressée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'adopter le rapport de l'établissement public foncier d'Occitanie tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-126

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.3 Délibération n° DEL-2023-127 - SICTOM Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SICTOM[4] Est de MAUVEZIN depuis le 01/01/2018.

Le SICTOM Est de MAUVEZIN établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 1995 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « L*e président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

M. PÉTRUS demande si les maires sont satisfaits de la prestation du SICTOM et souhaite connaître l'impact du retrait de FONTENILLES sur le syndicat.
M. IDRAC répond que le rapport 2022 n'a pas pour objet de présenter la prospective 2023 et ne fait donc pas état du retrait de FONTENILLES.

M. PÉTRUS demande ce qu'il en est de l'application de la réglementation sur les biodéchets au 1er janvier 2024.
Mme TERRASSON répond que le SICTOM y travaille avec TRIGONE.

M. IDRAC propose une présentation des dispositions par TRIGONE et le SICTOM Est en conseil communautaire avant la fin de l'année.

Le Conseil communautaire prend acte à la majorité (par 23 voix Pour, 2 voix Contre et 1 abstention) du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Est de MAUVEZIN tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-127

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

[4] S.I.C.T.O.M. : Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

Ayant voté pour : 23
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Ayant voté contre : 2
Éric BIZARD, Dominique BONNET

S'étant abstenu : 1
Denis PÉTRUS

5.4 Délibération n° DEL-2023-128 - SYGESAVE : présentation du rapport d'activités 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SYGESAVE[5] depuis le 01/01/2018.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SGSA doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI[6].

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « L*e président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

M. PÉTRUS fait observer que le rapport est trop synthétique et regrette la difficulté de compréhension des graphiques. Il doute sur le service rendu à la population.
M. DUPOUX répond que le questionnement est trop vague et qu'il aurait aimé une question plus précise. Il indique que s'agissant des embâcles[7], ils ne sont pas systématiquement enlevés et font l'objet d'une surveillance afin de vérifier que leurs évolutions ne présentent aucun risque. L'arbre à décision du SYGESAVE aide les techniciens à décider de l'entretien à réaliser tout en veillant à protéger la faune et la flore.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2022 du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

[5] SYGESAVE : Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents
[6] EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
[7] Embâcle **: o**bstruction du lit d'un cours d'eau par amoncellement de bois

6 FINANCES

6.1 Délibération n° DEL-2023-129 - Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1er novembre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuel).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en carte cadeau

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de fixer la valeur de la carte cadeau à 50 € pour l'année 2023,**
- **d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2023.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-129

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

6.2 Délibération n° DEL-2023-130 - Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La CCGT et les 14 communes membres vont bénéficier de ce fonds à hauteur de 593 008 € contre 607 409 € pour l'année 2022.

Historique des reversements :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part communes membres	153 000	183 364	183 364	177 002	183 724	183 724	261 103	212 053	212 053
Part E.P.C.I.	151 922	243 012	352 497	346 136	352 858	358 998	321 374	387 316	395 356
Total ensemble intercommunal	**304 922**	**426 376**	**535 861**	**523 138**	**536 582**	**542 722**	**582 477**	**599 369**	**607 409**

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre EPCI et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun,
- opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Répartition 2023 :

	Pop DGF 2023	Pour mémoire : répartition de droit commun 2022	Pour mémoire : FPIC perçu en 2022	Répartition de droit commun 2023	Répartition dérogatoire libre
FONTENILLES	*6058*	71 933	46 509	68 024	15 503
AURADE	*700*	11 312	8 472	10 970	9 099
BEAUPUY	*224*	3 219	2 248	3 195	2 448
CASTILLON SAVES	*350*	5 931	3 622	5 730	3 935
CLERMONT SAVES	*431*	7 212	3 228	7 368	3 614
ENDOUFIELLE	*535*	7 157	6 025	6 964	6 504
FREGOUVILLE	*348*	6 110	4 239	5 613	4 550
ISLE JOURDAIN	*9646*	140 324	81 870	136 241	90 504

LIAS	*760*	10 506	5 073	10 343	5 753
MARESTAING	*341*	5 677	3 230	5 594	3 535
MONFERRAN SAVES	*868*	13 478	9 087	13 572	9 864
PUJAUDRAN	*1662*	26 334	18 691	25 939	20 179
RAZENGUES	*265*	4 275	2 659	4 246	2 896
SEGOUFIELLE	*1191*	26 834	17 100	25 678	18 166
Total communes	*23379*	***340 302***	***212 053***	***329 477***	***196 550***
CCGT	*23379*	**267 107**	**395 356**	**263 531**	**396 458**
Total ensemble interco		**607 409**	**607 409**	**593 008**	**593 008**

Lors de la réunion du Bureau du 7 septembre 2023, trois répartitions ont été proposées : deux répartitions dérogatoires libres et une répartition à la majorité des 2/3.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 07/09/2023 pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus, le Conseil communautaire décide à l'unanimité[8] (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention) :

- **d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,**
- **d'approuver les montants inscrits sur la fiche d'information ci-jointe,**
- **indiquer que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2023.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-130

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 25
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

S'étant abstenu : 1
Gérard PAUL

[8] L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.
Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

6.3 Délibération n° DEL-2023-131 - Budget principal : créance éteinte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 4 août 2023,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de constater la créance éteinte pour une somme de 48,70 € et d'imputer la dépense à l'article 6542. Les crédits sont prévus au budget.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-131

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

6.4 Délibération n° DEL-2023-132 - Budget principal : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- Des transferts de crédits entre chapitres (neutre financièrement) afin de financer l'acquisition de bien sur la zone d'activités Buconis/Poumadères et de finaliser les travaux du multi accueil de Fontenilles (opération sous mandat).

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap 20 - Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études MAC Fontenilles	- 11 000,00
Chap 204 - Subventions d'équipement versées		
204133	Participation RN124	- 135 000,00
20422	Bâtiments et installations - DEV ECO	- 50 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles		
2132	Maison d'habitation avec terrains ZA Buconis/Poumadères	185 000,00
Chap 23 - Immobilisations en cours		
2317	Travaux en cours multi accueil Fontenilles	- 289 000,00
Chap 4581 - Opérations sous mandat		
4581 11	Multi accueil de Fontenilles	300 000,00
TOTAL		**0,00**

M. LARROQUE indique qu'il s'abstiendra au moment du vote comme il l'avait fait au conseil du 11/05/2023 pour l'acquisition de la maison d'habitation sur la ZA Buconis/Poumadères dont il juge le prix d'achat excessif.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 4 abstentions) d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-132

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 22
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

S'étant abstenus : 4
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Francis LARROQUE, Denis PÉTRUS

6.5 Délibération n° DEL-2023-133 - Budget annexe Pont Peyrin III : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement sur le budget annexe de Pont Peyrin 3 afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- des ajustements en dépenses :

  Prise en compte de dépenses non engagées et notamment les crédits aléas, signalétique et volet accompagnement des entreprises : + 749 740.00 €

- des ajustements en recettes :

  Les notifications de subventions DETR : +631 036.00 €

- des ajustements relatifs à la variation des stocks (opération d'ordre) : +749 740.00 €

Cette décision modificative ne modifie pas le plan de financement du projet d'aménagement ; tous les crédits de ce projet n'ayant pas été inscrits au BP 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre 011		**Chapitre 77**	
605 - Achat de matériel, équipement, travaux	749 740,00	774 - Subventions exceptionnelles	631 036,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	631 036,00	**Chapitre 042 - opération d'ordre**	749 740,00
TOTAL	**1 380 776,00**	**TOTAL**	**1 380 776,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre 040 - opérations d'ordre		**Chapitre 16**	
3355 - Travaux	749 740,00	1641 - Emprunt en euros	118 704,00
		Chapitre 021- Virement à la section de fonctionnement	631 036,00
TOTAL	**749 740,00**	**TOTAL**	**749 740,00**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-133

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE
Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

7 COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Délibération n° DEL-2023-134 - MAPA 2023-04 Création d'un complexe sportif à Monferran-Savès – Lot n° 01 Terrassements

Le Président informe le Conseil communautaire qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 22 juin 2023 pour la création d'un complexe sportif à Monferran-Savès.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché comporte les 10 lots suivants :

- Lot n° 01 : Terrassements
- Lot n° 02 : Terrains de sports et VRD
- Lot n° 03 : Gros œuvre
- Lot n° 04 : Charpente, couverture, étanchéité
- Lot n° 05 : Menuiseries, serrurerie
- Lot n° 06 : Plâtrerie, isolation, doublage
- Lot n° 07 : CVC, plomberie
- Lot n° 08 : Électricité
- Lot n° 09 : Carrelage, revêtements muraux
- Lot n° 10 : Peinture

La présente consultation concerne uniquement le lot n° 01 Terrassements.

La consultation relative aux autres lots sera lancée dans les prochaines semaines.

Les travaux faisant l'objet du présent marché comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

- Tranche ferme : Terrassement généraux + terrain synthétique mixte + vestiaires partie 1 et demie-tribune ;
- Tranche optionnelle : Terrain enherbé + vestiaires partie 2 et tribune.

Le lot n° 01 Terrassements, objet de la présente consultation, n'est concerné que par la tranche ferme du marché.

La date limite de remise des plis a été fixée au 13/07/2023, à 12 h, et 8 plis ont été réceptionnés par les services de la CCGT pour un total de 10 offres (8 offres de base et 2 offres en variante).

L'analyse des offres a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre MGS Architectes, SAS BPI, SUD ECOWATT et TEC INFRA, représenté par MGS Architectes mandataire.

L'analyse des propositions des candidats (annexe jointe à la délibération) a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- 1-Prix des prestations noté sur 60 points ;
- 2-Valeur technique de l'offre noté sur 40 points.

L'offre arrivée en tête du classement est celle de la société EIFFAGE FOREZIENNE avec un montant HT de 366 548,20 € soit 439 857,84 € TTC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de valider le classement des offres établi suite à l'analyse et retenir la proposition de la société EIFFAGE FOREZIENNE avec un montant HT de 366 548,20 € soit 439 857,84 € TTC,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché de travaux.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-134

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE
Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Délibération n° DEL-2023-135 - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la création de poste suivante :

- Création de poste suite augmentation du temps de travail (au 01/10/2023) :

  ✓ Création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 25h hebdomadaires, *(un même poste à 24h hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain conseil)*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de valider la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-135

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE
Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Délibération n° DEL-2023-136 - Approbation de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de SÉGOUFIELLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la révision allégée n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE a été prescrite par délibération du 29 septembre 2022.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette procédure de révision allégée, à savoir : la suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC) longeant la route « Au Chemin Vieux » afin de permettre la réalisation de deux points d'accès de six mètres de largeur à la future zone à urbaniser ouverte dans le cadre de la modification n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE.

Cette demande de modification ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur, elle pouvait être traitée dans le cadre d'une révision allégée n°1 du PLU en application des dispositions de l'article 153-34 du code de l'urbanisme.

M. PÉTRUS regrette que cette révision soit contraire à la qualité de vie en desservant une zone non habitée.
M. BELOU souligne que la zone était déjà classée urbanisable.
M. LONGO rajoute qu'il n'y a pas de changement de densification.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 20 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) numéro 2023ACO38 dispensant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2023-266 du 3 mai 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de modification n° 1 et de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Ségoufielle (PLU) ;

Vu la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme le 27 avril 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur (cf. annexe n° 9 ci-jointe) ;

Entendu l'exposé du président de la Communauté de communes présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le dossier de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de compléments pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Ces compléments sont détaillés dans la note de synthèse des modifications jointe au dossier ;

Le Conseil communautaire décide à la majorité (par 23 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions) :

- **d'approuver les compléments faits au dossier suite à l'enquête publique telle que présentée dans la note de synthèse des modifications apportées au projet de PLU révisé ;**
- **d'approuver le projet de révision allégée n° 1 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-136

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 23
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Ayant voté contre : 1
Denis PÉTRUS

S'étant abstenu : 2
Éric BIZARD, Dominique BONNET

9.2 Délibération n° DEL-2023-137 - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de SÉGOUFIELLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la modification n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE a été prescrite par arrêté n° 2022-605 en date du 28 avril 2022.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette procédure de modification, à savoir :

- une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ;
- une adaptation des règles de la zone U1 et U2 concernant le coefficient de biotope par surface (CBS) et des places de stationnement afin de garantir la faisabilité de projet d'activité économique ;
- une modification de la règle d'implantation des constructions vis-à-vis du Chemin Vieux dans la zone U1 ;
- une modification des emplacements réservés.

Cette demande de modification ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur, elle pouvait être traitée dans le cadre d'une modification n°1 du PLU en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 17 mai 2022 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU correspondant à une surface de 1,3ha, dénommée « Au Chemin Vieux » ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) numéro 2023ACO37 dispensant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle d'évaluation environnementale.

Vu l'arrêté communautaire n° 2023-266 du 3 mai 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de modification n° 1 et de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Ségoufielle ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur (cf. annexe n° 9 ci-jointe) ;

Entendu l'exposé du président de la Communauté de communes présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de modification n° 1 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de compléments pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du commissaire enquêteur. Ces compléments sont détaillés dans la note de synthèse des modifications jointe au dossier ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil communautaire décide à la majorité (par 23 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions) :

- **d'approuver les compléments faits au dossier suite à l'enquête publique telle que présentée dans la note de synthèse des modifications apportées au projet de modification n'° 1 du PLU ;**
- **d'approuver le projet de modification n° 1 telle qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-137

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 23
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Ayant voté contre : 1
Denis PÉTRUS

S'étant abstenu : 2
Éric BIZARD, Dominique BONNET

10 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Délibération n° DEL-2023-138 - ZAE Pont Peyrin 3 : annulation de l'attribution du lot n° 3 à la société FR-SPORTS

Le Président rappelle que par délibération du 20 avril 2023, le Conseil communautaire décidait d'attribuer le lot n° 3 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société FR-SPORTS, domiciliée 8, rue Colette Besson à l'Isle-Jourdain et représentée par Monsieur Régis PLAZANET, afin de délocaliser et d'agrandir le magasin SPORT 2000 de l'Isle-Jourdain.

Le Président informe l'assemblée que la société FR-SPORTS abandonne son projet et se désiste du lot n° 3 qui lui avait été attribué. Ce désistement de la société FR-SPORTS a été officialisé par courrier en date 5 juillet 2023 (cf. annexe n° 10 ci-jointe).

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution du lot n° 3 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à la société FR-SPORTS.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'annuler l'attribution du lot n° 3 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à la société FR-SPORTS.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-138

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

M. IDRAC précise que ce lot sera remis en vente lors du prochain appel à projet en 2024 qui se déroulera comme pour le 1er appel à projet Peyrin 3 (Comité de sélection).

11 SPORT

11.1 Délibération n° DEL-2023-139 - Complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS : plan de financement actualisé et demandes de subventions

Le Président rappelle que le 15 décembre 2022, l'assemblée a sollicité les partenaires publics État, Région, Département pour le financement de la création du complexe sportif communautaire sis à MONFERRAN-SAVÈS.

Il indique que, suite aux décisions prises en bureaux des 9 février et 15 juin 2023, le projet a évolué. Les modifications décisionnelles influent sur les délais de réalisation de l'opération tout en maintenant la livraison des bâtiments et du terrain synthétique le 1er septembre 2024.

Le Président propose d'ajuster le plan de financement présenté aux différents financeurs.

M. PAUL est surpris du plan de financement. Il précise que le F2D est plafonné annuellement à 150 000 € par projet.
Mme SOUKRI-CARAYOL répond que la demande réalisée auprès du Département précisera que la subvention peut être versée sur deux exercices.
Mme LAHILLE-COUDERC ajoute que si les 251 500 € inscrits ne sont pas attribués en totalité, un nouveau plan de financement sera présenté avec la mobilisation d'autres financeurs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de valider le coût de l'opération actualisé comme suit :**

DÉPENSES OPÉRATION - Total hors taxes	**2 540 406 €**
Achat de terrain	141 164 €
Études- coûts induits HT	161 656 €
Mobilier salle convivialité, vestiaires et annexes	16 250 €
Équipement entretien	44 166 €
Travaux	2 177 170 €
RECETTES OPÉRATION - Total hors taxes	**2 540 406 €**
Financement État (DETR 40 %)	1 016 162 €
Financement Région (Soutien Équipement sportif 9,90 %)	251 500 €
Financement Département (F2D 9,90 %)	251 500 €
Fonds de concours Commune de MONFERRAN-SAVÉS (20,20 %)	512 820 €
Solde : autofinancement 20 %	508 424 €

- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions qui suivent en 2023 :**
    - **la subvention auprès de la Région, au titre du soutien aux équipements sportifs 2023 au taux de 9,90 % pour le montant de 251 500 €,**
    - **la subvention auprès du Département, au titre du Fonds De Développement Départemental (F2D) au taux de 9,90 % pour le montant de 251 500 €,**
- **de donner délégation à M. le Président pour accomplir les démarches relatives au financement du projet.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-139

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

11.2 Délibération n° DEL-2023-140 - Complexe sportif de de MONFERRAN-SAVÈS : plan de financement ajusté et demande de subvention DETR auprès de l'État

Le Président rappelle le plan de financement du complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS qui vient d'être adopté par le Conseil communautaire. Il indique qu'une délibération plus détaillée doit être prise concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) puisque l'État a accordé de la DETR en 2022 et en 2023 sur le plan de financement initial. Les travaux de la tranche ferme seront réalisés de 2023 à 2024.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de solliciter la subvention auprès de l'État au titre de la DETR, pour un montant global de 1 016 162 € sur l'opération globale comme voté précédemment :**

DÉPENSES OPÉRATION - Total hors taxes	**2 540 406 €**
Achat de terrain	141 164 €
Études- coûts induits HT	161 656 €
Mobilier salle convivialité, vestiaires et annexes	16 250 €
Équipement entretien	44 166 €
Travaux	2 177 170 €
RECETTES OPÉRATION - Total hors taxes	**2 540 406 €**
Financement État (DETR 40 %)	1 016 162 €
Financement Région (Soutien Équipement sportif 9,90 %)	251 500 €
Financement Département (F2D 9,90 %)	251 500 €
Fonds de concours Commune de MONFERRAN-SAVES (20,20 %)	512 820 €
Solde : autofinancement 20 %	508 424 €

- **répartir le montant de la DETR sollicitée auprès de l'État comme suit :**

DEPENSES	**Opération HT 2 540 406 €**	**Base retenue DETR 2022**	**Base retenue DETR 2023**	**Base DETR 2024**
Achat terrain	141 164 €	141 164 €		
Études coûts induits	161 656 €	166 666 €		- 5 010 €
Mobilier salle convivialité, vestiaires et annexes	16 250 €			16 250 €
Équipement entretien	44 166 €			44 166 €
Travaux	2 177 170 €		961 700 €	1 215 470 €
TOTAL	2 540 406 €	307 830 €	961 700 €	1 270 876 €
RECETTES	**Recettes globales 2 540 406 €**	**dont DETR attribuée 2022**	**dont DETR attribuée 2023**	**dont DETR sollicitée 2024**
État DETR 40 %	1 016 162 €	123 132 €	384 680 €	508 350 €

Région 9,90 %	251 500 €			
Département F2D 9,90 %	251 500 €			
Commune de MONFERRAN-SAVÈS Fonds de concours 20,20 %	512 820 €			
Autofinancement	508 424 €			

- **de donner délégation à M. le Président pour accomplir les démarches relatives au financement du projet.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-140

Conseillers présents :	22
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 26
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

12 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

12.1 Information

12.1.1 Cabinet numérique : dernier rappel

Certains élus n'ont pas encore activé leur compte dans le Cabinet numérique. Je les invite à le faire sans tarder. Un courriel a été envoyé ce jour et est intitulé « No Reply Console SaaS <noreply@consolesaas.berger-levrault.fr ». Si les élus concernés ne l'ont pas reçu dans leur boîte, je vous remercie de vérifier dans vos courriels indésirables.

Important : Le lien n'est valable que 48 h.

12.1.2 Formation des élus : atelier participatif la Fresque du climat

La CCGT organise, en lien avec le service Transition écologie et mobilité, une formation intra sur la thématique du changement climatique, **le jeudi 12 octobre 2023, de 18 h 30 à 21 h 30, à l'Annexe de la CCGT** (Salle de la Rotonde), au 1 bis boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN

Les enjeux environnementaux modernes, et en particulier climatiques, sont d'une importance capitale pour notre avenir à tous.

Partant du principe qu'il faut comprendre pour agir, les élus de la Gascogne Toulousaine sont invités à un atelier participatif : la Fresque du Climat.

Cet atelier a été éprouvé de nombreuses fois depuis 2018 et est dispensé dans la France entière par des associations de défense de l'environnement. Ce sera l'Isle-Jourdain en Transition qui s'occupera de réaliser cette formation, en la personne de Thomas BOURCY, ingénieur à Météo France et bénévole de l'association.

L'atelier est axé sur les changements climatiques et est l'opportunité d'en apprendre d'avantage sur les mécanismes naturels, anthropiques, leurs causes et leurs conséquences à plus ou moins long terme, les solutions éventuelles, etc..

12.1.3 Rencontre avec le préfet du Gers le 19/10/2023

Les conseillers communautaires sont conviés à une réunion de présentation de la Gascogne Toulousaine avec M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers, le jeudi 19 octobre 2023, à 18 h 30, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN (Salle des mariages).

Cet événement se déroulera en deux temps :

1. Présentation de la CCGT par les présidents(es) de commission
2. Temps d'échanges avec les participants(es)

12.2 Questions diverses

12.2.1 Capacité hôtelière du territoire

M. PÉTRUS demande s'il est envisagé de faire appel à un franchisé suite à la fermeture de l'hôtel du lac.
M. IDRAC répond qu'il s'agit de négociation entre professionnels et qu'il ne peut intervenir.

Mme ABADIE ajoute que le territoire de la Gascogne Toulousaine manque d'offres d'hôtelleries d'entrée de gamme. Elle souligne que si un porteur de projet se présente, il faut l'accompagner.
M. IDRAC précise que tout éventuel porteur de projet peut être accompagné par le service Développement économique.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 5 octobre 2023, à 18 h 30, à FRÉGOUVILLE.

La séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude DAROLLES

Le Président,

Francis IDRAC